

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES BIODÉCHETS ISSUS DE L'ACTIVITÉ PUBLIQUE. DÉCISION. AUTORISATION

#### Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais, Mme Guillot

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais

Secrétaire de séance : M Stephen Apoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 septembre 2021  
Rendue exécutoire le : 1 octobre 2021  
Publiée le : 1 octobre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 29 septembre 2021

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES BIODÉCHETS ISSUS DE L'ACTIVITÉ PUBLIQUE. DÉCISION. AUTORISATION

Mme Cécile Marenzoni, Adjointe au Maire déléguée Transition écologique et enjeux environnementaux, présente le rapport suivant.

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de gestion des biodéchets issus de l'activité publique (dont la restauration collective publique) répond à un double objectif. Le premier objectif relatif à la politique achat permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les communes concernées. Le second répond à l'enjeu de l'amélioration de la valorisation matière (méthanisation, compostage) des déchets du territoire et à l'éco-exemplarité du territoire en permettant de :

- montrer l'exemple en tant qu'acteur public et se positionner en tant que chef de file ;
- réduire les impacts environnementaux des acteurs publics du territoire métropolitain ;
- encourager la structuration d'une filière de gestion des biodéchets de proximité sur le territoire métropolitain ;
- soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- favoriser une cohérence territoriale en matière de gestion des biodéchets produits par les professionnels en permettant le rapprochement des acteurs ;
- anticiper l'application de la loi dite AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire) adoptée en février 2020 qui généralise l'obligation de gestion des biodéchets pour les producteurs professionnels de plus de 5 tonnes par an dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Seront également membres les communes et les établissements publics suivants, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique :

- Artigues-Près-Bordeaux,
- Bordeaux – Bègles - Carbon Blanc – Gradignan,
- Le Bouscat - Le Haillan – Mérignac - Saint-Aubin de Médoc – Talence - Villenave d'Ornon,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bordeaux - Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Bordeaux Aquitaine - Le Marché d'intérêt national (MIN),
- Le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU),
- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux - La direction Restauration de Bordeaux Métropole,
- Certains collèges du Département de la Gironde.

Ce groupement est constitué dans le domaine de la gestion des biodéchets issus de l'activité publique comprenant les prestations de collecte, transport et valorisation des biodéchets (pour le cas d'un besoin récurrent, avec un groupement à durée indéterminée) qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés/accord cadre.

Sont appelés biodéchets, les déchets alimentaires tels que ceux issus de la préparation des repas, les restes de repas des convives y compris les déchets de provenance animale, ou les rebus alimentaires (MIN).

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT), est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et d'adhérer au groupement de commandes.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive, les marchés correspondants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 septembre 2021

pour expédition conforme

Le maire,



*Stephane Delpeyrat*  
Stephane Delpeyrat



Direction Générale haute qualité de vie  
Direction Prévention et gestion des déchets  
Service Stratégie et économie circulaire

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES BIODECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE PUBLIQUE Ville de Saint-Médard-en-Jalles – Bordeaux Métropole

### A - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

La présente convention concerne :

Groupement de commandes pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique sur le territoire de Bordeaux Métropole

Ce groupement est constitué dans le domaine de la gestion des biodéchets issus de l'activité publique comprenant les prestations de collecte, transport et valorisation des biodéchets.

Il a pour objet de coordonner les procédures de passation des accords-cadres relatifs aux prestations de gestion des biodéchets issus de l'activité publique des membres du groupement, ce qui conduira à la conclusion de plusieurs contrats.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.

## C - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

Le siège du coordonnateur est situé :

Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX

Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

## D - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons/livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- avenants le concernant : signature, traitement, notification avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

Il est également responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demandes de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

## **E - MEMBRES DU GROUPEMENT**

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole (direction Restauration)
- Ville d'Artigues-Près-Bordeaux
- Ville de Bordeaux
- Ville de Bègles
- Ville de Carbon Blanc
- Ville de Gradignan
- Ville du Bouscat
- Ville du Haillan
- Ville de Mérignac
- Ville de Saint-Aubin de Médoc
- Ville de Saint-Médard-en-Jalles
- Ville de Talence
- Ville de Villenave d'Ormon
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux
- Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Bordeaux Aquitaine
- Le Marché d'Intérêt National (MIN)
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU)
- Le centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (CHU)
- Certains collèges du Département de la Gironde

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et

pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

## F - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et accords-cadres. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés et accords-cadres en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

## G - ORGANE DE DÉCISION

L'organe de décision devant intervenir dans les choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

## H - FRAIS DE GESTION DU GROUPEMENT

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.



## I - MODALITÉS FINANCIÈRES

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## J - MODALITÉS D'ADHÉSION AU GROUPEMENT

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

La présente convention de groupement de commandes ne pourra faire l'objet d'une nouvelle adhésion d'un membre durant son exécution. Il pourra intervenir qu'au terme des 4 ans, soit lors du renouvellement du marché.

## K - MODALITÉS DE RETRAIT DU GROUPEMENT

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

La présente convention de groupement de commandes ne pourra faire l'objet d'un retrait d'un membre durant son exécution. Il pourra intervenir qu'au terme des 4 ans, soit lors du renouvellement du marché.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## L - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bordeaux,

Le .....

Président de Bordeaux Métropole

Monsieur Alain ANZIANI

Fait à Saint-Médard-en-Jalles,

Le 29/09/2021,

Maire de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles

Monsieur Stéphane DELPEYRAT





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_109
Date de la décision :	2021-09-29 00:00:00+02
Objet :	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES BIODÉCHETS ISSUS DE L'ACTIVITÉ PUBLIQUE. DÉCISION. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4.3 - Autres
Identifiant unique :	033-213304496-20210929-DG21_109-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210929-DG21_109-DE-1-1_0.xml	text/xml	984
Nom original :		
DG21_109.pdf	application/pdf	2524508
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210929-DG21_109-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2524508

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 octobre 2021 à 09h42min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 octobre 2021 à 09h42min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2021 à 09h42min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2021 à 09h42min30s	Reçu par le MI le 2021-10-01